

19
avril
2021

Directive concernant les modalités d'examens relative à la session d'examens à distance de juin 2021

Le rectorat,

Vu l'article 19 alinéa 6 de la loi cantonale du 2 novembre 2016 sur l'Université de Neuchâtel (LUNE);

vu la situation sanitaire en Suisse et les décisions des autorités fédérales et cantonales destinées à lutter contre le coronavirus;

arrête:

But et objet	Article premier La présente directive a pour but de fixer des modalités d'organisation communes aux quatre facultés de l'UniNE en vue de la session d'examens de juin 2021 qui se déroulera à distance.
Principe	Art. 2 ¹ Tous les examens écrits et oraux, sauf les exceptions autorisées par le rectorat, se dérouleront à distance. ² Les examens écrits seront passés au moyen du système « Moodle test » ou « Moodle devoir » et les examens oraux au moyen du système de visioconférence Webex. ³ Pour la surveillance des examens écrits, le système de visioconférence Webex devra également être utilisé. ⁴ L'usage d'autres outils numériques par les enseignant-e-s n'est pas autorisé.
Adaptation des modalités	Art. 3 ¹ Les facultés appliquent les modalités d'évaluation à distance qui ont été établies à titre prévisionnel au cours du mois de mars 2021. ² Les facultés sont chargées d'informer les étudiant-e-s sur les enseignements dont l'évaluation à distance entraîne une modification de modalité d'examen. ³ Les décanats des facultés peuvent imposer certaines conditions-cadre destinées à assurer le bon déroulement de la session.
Demandes de congé, retraits et absences	Art. 4 ¹ Les demandes de congé (art. 23 du Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel [RAUN]) sont prises en considération en dehors des délais habituels si elles sont la conséquence de la situation sanitaire actuelle (mobilisation, services à la communauté, charges exceptionnelles, maladie, etc.).

²L'étudiant-e qui a obtenu un congé au semestre de printemps 2021 ne peut présenter à la session de juin 2021 ou à une session ultérieure un examen portant sur un enseignement dispensé durant son semestre de congé.

³Les demandes de retraits de la session de juin 2021 et/ou les absences durant la session sont traitées conformément aux règlements d'études et d'examens des facultés.

Examens écrits
1. modalités

Art. 5 ¹Avant le début de l'épreuve, chaque candidat-e est informé-e par l'enseignant-e responsable du temps dont elle ou il dispose et du délai précis à respecter pour rendre l'épreuve de même que du système à utiliser (Moodle test ou Moodle devoir). L'adresse e-mail d'une personne de contact lui est fournie pour pouvoir rendre compte d'éventuels problèmes techniques.

²L'enseignant-e responsable rappelle l'obligation d'ouvrir une session Webex en parallèle. Elle ou il informe les étudiant-e-s que la caméra doit être enclenchée durant toute la durée de l'examen et qu'elle ou il a le droit d'activer leur microphone.

2. Surveillance

Art. 6 ¹Les surveillant-e-s sont chargé-e-s de vérifier le bon déroulement de l'épreuve écrite via le système de visioconférence Webex et de rapporter tout incident suspect à l'enseignant-e responsable.

²Le « chat » est le moyen de communication utilisé entre les surveillant-e-s et les candidat-e-s, si nécessaire.

³Le déroulement de l'épreuve n'est pas enregistré. En revanche, les surveillant-e-s ont l'obligation d'enregistrer les échanges du « chat » qui sont remis à l'enseignant-e responsable.

⁴L'identité des candidat-e-s peut faire l'objet d'une vérification.

Examens oraux

Art. 7 ¹Les examens oraux se déroulent via le système de visioconférence Webex selon les modalités annoncées avant le début de l'épreuve par l'enseignant-e responsable (durée, temps de préparation le cas échéant, ...).

²Le déroulement de l'examen n'est pas enregistré.

Problèmes techniques
1. En général

Art. 8 ¹En cas de problème technique (panne de réseau, panne de caméra et/ou de son, impossibilité technique de transmettre l'épreuve dans le délai, etc...) survenant durant l'examen écrit ou oral, la ou le candidat-e concerné-e doit immédiatement informer la ou le surveillant-e, l'enseignant-e responsable ou la personne de contact, via le « chat » ou via un courriel.

²Selon les cas, le problème technique pourra être considéré comme une absence justifiée. Le cas échéant, il appartient au décanat de statuer.

2. Epreuve écrite remise après le délai.

Art. 9 ¹Toute épreuve écrite remise après le délai fixé sera considérée comme non remise, sous réserve de l'alinéa 3.

²Si la non-remise de l'épreuve dans le délai est la conséquence d'un problème technique, elle pourra être considérée comme une absence justifiée.

³Si l'épreuve a été réalisée sur Moodle test, la version de l'épreuve enregistrée à la fin du délai fixé sera considérée comme valablement remise et sera évaluée en conséquence.

Matériel et environnement adaptés

Art. 10 ¹Le cas échéant et sur demande préalable, l'UniNE met à disposition des candidat-e-s des places de travail, équipées de matériel informatique si nécessaire.

²Il incombe aux candidat-e-s de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs examens à distance se déroulent au mieux.

Droit supplétif

Art. 11 ¹Les règlements d'études et d'examens des facultés concernées sont applicables.

²En particulier, les cas de fraude et leurs conséquences sont traités conformément aux règlements d'études et d'examens des facultés.

Entrée en vigueur, abrogation

Art. 12 ¹La présente directive entre en vigueur immédiatement.

²Elle peut être sujette à des modifications jusqu'au début de la session d'examens de juin 2021.

³La directive concernant les modalités d'examens relative à la session d'examens à distance de janvier-février 2021, du 3 décembre 2020, est abrogée.

Au nom du rectorat:

Le recteur,

KILIAN STOFFEL